



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

N° 810

/ MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 12 AVR. 2019

Le directeur par intérim

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Influenza aviaire faiblement pathogène H7 au Danemark

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- rapport de l'OIE du 19 mars 2019.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H7 au Danemark, l'importation d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction du virus de l'influenza aviaire et provenant du Danemark est suspendue.

Tous ces œufs ayant été pondus ou emballés au Danemark à compter du 20 février 2019 et ces ovoproduits préparés à base de ces œufs et expédiés en Polynésie française seront refoulés.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétence peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente note remplace la note n° 1366 MED/DBS/ZOO du 9 octobre 2018.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Laurent PASCO